



DÉCLARATION D'INCORPORATION

Déclaration pour l'installation d'une machine incomplète conformément à la directive 2006/42/CE relative aux machines.

Par la présente, nous déclarons que le(les) produit(s) mentionné(s) ci-dessous correspond(ent) aux directives de la Communauté Européenne.

Dénomination du produit: VITROline

Description: Réducteur pour déplacer des lamelles de façades en matériaux très différents

La conformité du produit mentionné avec les exigences essentielles de sécurité est prise en compte par les directives et normes suivantes:

- **Directive machine 2006/42/CE**
DIN EN ISO 12100:2011-03; EN ISO 12100:2010

Nous déclarons en outre qu'une documentation technique spécifique a été rédigée conformément à l'annexe II B relative aux quasi-machines et que cette documentation est conservée de manière appropriée. La quasi-machine ne doit pas être mis en service avant que la machine finale dans laquelle elle doit être incorporée, ait été déclarée conforme aux dispositions pertinentes de la présente directive, le cas échéant.

- **Directive RoHS 2011/65/CE**
EN 50581:2012

Nous déclarons en outre qu'une documentation technique spécifique a été rédigée conformément à l'annexe II B relative aux quasi-machines et que cette documentation est conservée de manière appropriée. La quasi-machine ne doit pas être mis en service avant que la machine finale dans laquelle elle doit être incorporée, ait été déclarée conforme aux dispositions pertinentes de la présente directive, le cas échéant.

Signé pour et au nom de: elero GmbH, Linsenhofer Str. 65, D-72660 Beuren

Beuren, 20.04.2016



elero GmbH
ppa. Dr. Karsten Feß
Responsable développement
Délégué responsable CE